

AFFICHÉ LE

20 AVR. 2022

Le Maire,

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER
RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE
LE LUNDI 11 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 11 avril 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT, Maire.

PRÉSIDENT : Xavier PINTAT, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard LOMBRAIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Thierry DUBOUILH, Ghyslaine CUNY, Agnès BERGE, Jean-Michel BERGES, Sylvie BERTHELEMY, Danielle BERTHOMIER, Jacques BIBES, July DESCROIX, Jean-Luc DIEU, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Bernard PASQUET, Catherine THOMPSON,

EXCUSÉS : Chantal LESCORCE, Claude MARTIN, Vincent RAYNAUD, Hervé BLANC, Élodie MARTIN, Bruce QUERMENT, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier PINTAT, Bernard LOMBRAIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Thierry DUBOUILH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine THOMPSON,

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Catherine THOMPSON est désignée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

III- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

Le Maire donne lecture des décisions prises depuis la séance du 28 mars 2022, et le Conseil Municipal en prend acte.

IV - PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

A. ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 163

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle AE 163 de M. et Mme William et Alison WALLACE, à titre gratuit, étant précisé que les frais en résultant restent à la charge de la Commune, et autorise M. Bernard LOMBRAIL, en sa qualité de Premier Adjoint, à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

B. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 38 (ANCIEN CROSSA)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes Médoc Atlantique et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine portant notamment sur l'acquisition de la parcelle AT 38 à Soulac-sur-Mer (Ancien Crossa), et autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

C. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES AT 03, 04, 05, 06, 07 et 10 (CAMPING LES SABLES D'ARGENT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes Médoc Atlantique et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine portant notamment sur l'acquisition des parcelles AT 03, 04, 05, 06, 07 et 10 à Soulac-sur-Mer (Camping Les Sables d'Argent), et autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

D. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 30 du règlement intérieur du service de l'Eau et de l'Assainissement portant sur la mise à jour des dispositions relatives aux branchements et installations intérieures de l'assainissement.

V - FINANCES

A. BUDGETS PRIMITIFS 2022

1. BUDGET PRINCIPAL

a. Détermination des taux de fiscalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux de fiscalité pour 2022 à 58 % pour la taxe sur le foncier bâti, et à 98,39 % pour la taxe sur le foncier non-bâti.

b. Vote du Budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mmes Danielle **BERTHOMIER**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ** et M. Bernard **PASQUET** n'ayant pris part ni au débat ni au vote des subventions) vote le budget principal 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 008 258,00 €	10 008 258,00 €
INVESTISSEMENT	12 416 759,00 €	12 416 759,00 €
TOTAL	22 425 017,00 €	22 425 017,00 €

c. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Aérodrome

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du vote d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Aérodrome, pour l'année 2022, de 72 362,00 €, et dit que le versement de celle-ci interviendra en fonction des besoins du budget annexe.

d. Autorisation de programme / crédits de paiement – Réhabilitation du Front de Mer (Tranche II) : Modification

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, au titre de l'année 2022, de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du Front de Mer (Tranche II), et dit que les crédits 2022 sont inscrits au budget principal.

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 082 497,00 €	2 082 497,00 €
INVESTISSEMENT	2 753 423,00 €	2 753 423,00 €
TOTAL	4 835 920,00 €	4 835 920,00 €

3. BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget annexe de l'Aérodrome qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	112 662,00 €	112 662,00 €
INVESTISSEMENT	80 715,00 €	80 715,00 €
TOTAL	193 377,00 €	193 377,00 €

4. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE PIGEONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget annexe du Lotissement Le Pigeonnier qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	395 000,00 €	395 000,00 €
INVESTISSEMENT	287 319,00 €	287 319,00 €
TOTAL	682 319,00 €	682 319,00 €

5. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES OYATS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget annexe du Camping Les Oyats qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	439 725,00 €	439 725,00 €
INVESTISSEMENT	108 754,00 €	108 754,00 €
TOTAL	548 479,00 €	548 479,00 €

6. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES GENÊTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget annexe du Camping Les Genêts qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	462 365,00 €	462 365,00 €
INVESTISSEMENT	260 804,00 €	260 804,00 €
TOTAL	723 169,00 €	723 169,00 €

Sortie de Monsieur Bernard PASQUET

B. SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, DONS

1. CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB CÔTE D'ARGENT

Considérant l'aide financière apportée en 2022 par la Ville à l'Association le Football Club Médoc Côte d'Argent, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Bernard PASQUET n'ayant pris part ni au débat ni au vote) autorise le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec cette Association.

Entrée de Monsieur Bernard PASQUET

Sortie de Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ

2. CONVENTION AVEC LABEL SOULAC

Considérant l'aide financière apportée en 2022 par la ville à l'Association Label Soulac, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ n'ayant pris part ni au débat ni au vote) autorise le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec cette Association.

Entrée de Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ

C. TARIFS COMMUNAUX

1. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine routier communal pour les infrastructures et réseaux de télécommunication suivant les tarifs prévus par le décret du 27 décembre 2005.

D. AVENANT N° 16 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°16 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal ayant pour objet de fixer pour 2022 le prélèvement de l'article 22 à 6,5 % et la contribution au développement touristique et artistique de l'article 23 à 6 000,00 €.

Sortie de Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ

E. CONVENTION PORTANT SOUS-CONCESSION DE LA PLAGE CENTRALE (LOT 1) : AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, par 21 voix pour (Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ n'ayant pris part ni au débat ni au vote), 1 voix contre (Monsieur Daniel MILLIET), approuve l'avenant n° 1 à la convention portant sous-concession de la Plage Centrale (lot n° 1) pour tenir compte de l'évolution des comportements de la clientèle et la nécessité d'apporter quelques modifications mineures à la convention d'origine, suite à la crise sanitaire de COVID-19, et autorise le Maire à le signer.

F. CONVENTION PORTANT SOUS-CONCESSION DE LA PLAGE CENTRALE (LOT 2) : AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, par 21 voix pour (Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ n'ayant pris part ni au débat ni au vote), 1 voix contre (Monsieur Daniel MILLIET), approuve l'avenant n° 1 à la convention portant sous-concession de la Plage Centrale (lot n° 2) pour tenir compte de l'évolution des comportements de la clientèle et la nécessité d'apporter quelques modifications mineures à la convention d'origine, suite à la crise sanitaire de COVID-19, et autorise le Maire à le signer.

Entrée de Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ

VI - RESSOURCES HUMAINES

A. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi de catégorie B à temps complet.

2. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi de catégorie B à temps complet.

3. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi de catégorie A à temps non complet.

VII - QUESTIONS DIVERSES

A. CONSTITUTION D'UNE GARANTIE FINANCIÈRE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la constitution d'une garantie financière de 15 000,00 € dans le cadre du projet d'acquisition des parcelles AP 147 et 148 et de l'accord signé avec ENGIE.

☪

La séance est levée à 19 heures 20 minutes



Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur honoraire de la Gironde